

**No 37**

---

---

2e Session, 16e Législature, 15 George V, 1925

---

---

**BILL**

Loi modifiant l'article 584 des Statuts  
refondus, 1909, relativement aux  
enquêtes sur les affaires publiques

---

---

Première lecture,        11 février 1925

Deuxième lecture,        février 1925

---

---

L'hon. M. TASCHEREAU

---

QUÉBEC  
"Le Soleil", Limitée

1925

---

---

## BILL

Loi modifiant l'article 584 des Statuts refondus, 1909,  
relativement aux enquêtes sur les affaires publi-  
ques

**S**A MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Con-  
seil législatif et de l'Assemblée législative de Qué-  
bec, décrète ce qui suit:

**1.** L'article 584 des Statuts refondus, 1909, est mo-  
difié en y ajoutant l'alinéa suivant:

“Le lieutenant-gouverneur en conseil ne peut cepen-  
dant exercer le pouvoir qui lui est conféré par le présent  
article que relativement à des accusations, actions ou  
faits articulés avec précision, et l'enquête doit porter  
seulement sur ces accusations, actions ou faits ainsi  
allégués.”

**2.** La présente loi entrera en vigueur le jour de sa  
sanction.